### AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2016-03-Réserves naturelles nationales

Avis sur la demande d'autorisation pour le tournage d'un film dans la réserve

le tournage d'un film dans la réserve naturelle nationale François Le Bail (Groix)

#### **Examen**

le 16 juin 2016

# FAVORABLE (3 votes défavorables, 6 abstentions)

#### Exposé:

Une demande d'autorisation a été déposée par la société de production Héliocotronc pour le tournage d'un court-métrage en octobre 2016, avec pose d'un décor dans la réserve naturelle nationale François le Bail (Groix).

Le secteur concerné est celui de la Corne de brume.

Les éléments de décor sont un aménagement de la maison, la mise en place d'un poulailler, d'un potager, d'un puits, de toilettes extérieures et de « manches à air ».

Dans le cadre d'une évolution du projet initial, certaines mesures ont été prises pour limiter les impacts sur les habitats et les espèces (ex : décor de la maison, modalités de transport des matériaux, mise en place d'un géotextile).

#### Point de vue du rapporteur :

Bien que le dossier ne soit pas recevable en l'état, un avis favorable peut être donné compte tenu des impacts prévisibles et au regard du caractère dégradé de ce secteur. Il est toutefois indispensable que la conservatrice soit missionnée pour un encadrement très strict de la totalité des opérations (avant, pendant, après tournage).

#### Débat :

Un risque existe par rapport aux pelouses aérohalines à fétuque, au caractère oligotrophe. Une pollution trophique est à craindre par apport et dispersion de matériaux enrichis en matière organique.

Des interrogations existent aussi sur la fréquentation qui sera induite par le tournage, qui risque d'attirer du public. Toutefois, sur les pelouses aérohalines, un léger piétinement peut être bénéfique pour la biodiversité exprimée.

Le recouvrement des ouvrages militaires pourrait avoir des impacts sur les reptiles.

L'encadrement du tournage pourrait être assuré par la conservatrice et/ou par l'Etat (ONCFS). Dans le premier cas, un défraiement de la structure gestionnaire par le maître d'ouvrage apparaît logique.

Au-delà du contenu et pour ne pas créer de précédent, le caractère incomplet du dossier doit être mentionné, dans un contexte où les exigences tendent plutôt à se renforcer vis-à-vis des maîtres d'ouvrage.

## <u>Avis du CSRPN</u>: favorable à la demande (4 votes favorables, 3 votes défavorables, 6 abstentions), assorti des conditions suivantes :

- 1- Mettre en place un encadrement très strict de la totalité des opérations (avant, pendant, après). Cet encadrement sera à assurer par la conservatrice, appuyée par l'Etat ;
- 2- Empêcher tout risque de pollution trophique des pelouses oligotrophes aérohalines (avant, pendant, après les opérations).

Par ailleurs, le caractère incomplet du dossier devra être mentionné auprès du maître d'ouvrage.

Rennes, le 8 septembre 2016 Le Président du CSRPN,

Patrick Le Mao

Jenu O